

AVENANT AMADEUS TICKETLESS ACCESS

au Contrat d'Accès au Système Amadeus (France) N° _____

ENTRE :

AMADEUS FRANCE, Société en Nom Collectif dont le siège est « Le Seine Saint Germain » - Bât C, 2/8 avenue du Bas Meudon, 92445 Issy-Les-Moulineaux Cedex, immatriculée au RCS de Nanterre sous le n° C348 702 457 représentée par Monsieur Georges Rudas, Directeur Commercial, disposant de tous les pouvoirs à l'effet des présentes,

Ci-après dénommée AMADEUS FRANCE,

d'une part,

ET

Nom de l'agence

Au capital de

Dont le siège social est :

Immatriculée au registre du commerce et des sociétés de

Sous le n°

N° de licence d'agent de voyages

Représentée aux fins des présentes par

Agissant en qualité de

Disposant de tous les pouvoirs à l'effet des présentes,

Ci-après dénommée l'ABONNE

d'autre part,

Ci-après dénommées ensemble les « Parties » ou séparément la « Partie ».

RCS NANTERRE C 348 702 457

APRES AVOIR RAPPELE QUE:

1. AMADEUS FRANCE et l'ABONNE ont conclu un Contrat d'Accès au Système Amadeus France (ci-après dénommé « l'ACCORD ») afin de fournir à l'ABONNE un accès et un droit d'utilisation au Système AMADEUS.
2. Amadeus Ticketless Access est une solution de distribution au format XML, conçue par le groupe Amadeus. Cela permet aux Fournisseurs de Services (ci après dénommés « Fournisseurs Ticketless Access ») ayant souscrit cette solution de distribuer leurs produits et services en assurant des fonctions complètes et cohérentes d'information, de communication, de réservation, de distribution et les fonctions associées. Ces tâches peuvent être assurées dans le monde entier sans émission d'un billet. L'accès à Amadeus Ticketless Access permet aux ABONNES d'accéder aux disponibilités et aux tarifs des Fournisseurs Ticketless Access.
3. L'ABONNE ayant préalablement reçu l'accord des Fournisseurs de Services pour accéder à leurs données souhaite disposer d'un accès Amadeus Ticketless Access dans les conditions ci-après exposées.

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1 - OBJET

- 1.1 Le présent avenant, ci-après dénommé « Avenant Amadeus Ticketless Access », à l'ACCORD a pour objet de délivrer à l'ABONNE qui l'accepte, l'accès aux données des Fournisseurs de Services distribués via Amadeus Ticketless Access.
- 1.2 L'Avenant Amadeus Ticketless Access est régi tant par les stipulations des présentes que par les stipulations compatibles de l'ACCORD.
En cas de contradiction entre les stipulations de l'ACCORD et celles du présent Avenant Amadeus Ticketless Access, les stipulations de l'Avenant Amadeus Ticketless Access prévaudront.
Les termes définis dans l'ACCORD qui sont employés dans l'Avenant Amadeus Ticketless Access revêtent pour les besoins de l'Avenant Amadeus Ticketless Access, le même sens que celui qui leur a été donné dans l'ACCORD.

ARTICLE 2 - DESCRIPTION DE L'ACCES A AMADEUS TICKETLESS

- 2.1 AMADEUS FRANCE s'engage à fournir à l'ABONNE l'usage gratuit d'Amadeus Ticketless Access.
- 2.2 Par dérogation aux articles 5.4, 5.5; 5.6 et à l'Annexe 2 de l'ACCORD et de l'Avenant Vianeo.com, l'ABONNE ne percevra aucune Contribution au titre des Réservations faites par le biais ou au moyen de l'Accès à Amadeus Ticketless Access.
- 2.3 AMADEUS FRANCE ne garantit pas et rejette toute garantie ou assurance afférente, qu'elle mettra à disposition ou maintiendra les données provenant d'un Fournisseur de Services Ticketless Access particulier.
C'est de la responsabilité unique du Fournisseur de Service Ticketless Access de s'assurer que les informations, données, fournies et stockées dans le système Amadeus sont exactes et correctement mises à jour.
- 2.4 L'ABONNE sera responsable :
 - (a) de lire et d'accepter les modalités et les conditions de chaque Fournisseur de Services Ticketless Access (qu'il soient accessibles par l'intermédiaire du Système d'Amadeus, le site Web du Fournisseur de Service, ou un autre support),
 - (b) de rendre disponibles à tous ses clients les modalités et les conditions applicables par chacun des Fournisseurs de Services Ticketless Access pour que les clients puissent en prendre connaissance et les accepter,
 - (c) de l'usage qu'il fait des informations obtenues.

- 2.5** AMADEUS FRANCE se réserve le droit de modifier les termes et conditions sous lesquels Amadeus Ticketless Access est fourni à l'ABONNE, en notifiant l'ABONNE de cette modification avec un préavis de quatre-vingt-dix (90) jours (le « Délai de Préavis»). S'il ne souhaite pas poursuivre l'accès à Amadeus Ticketless Access conformément aux nouveaux termes et conditions, l'ABONNE en informera AMADEUS FRANCE par écrit, avant l'expiration du Délai de Préavis. Dans un tel cas, l'ABONNE aura le droit de résilier son accès Amadeus Ticketless Access.
A défaut, les nouveaux termes et conditions applicables à Amadeus Ticketless Access s'appliqueront automatiquement à l'expiration du Délai de Préavis

ARTICLE 3 - DUREE – RESILIATION

3.1 Durée - Résiliation

Le présent Avenant Amadeus Ticketless Access entre en vigueur à la date de sa signature. Il est conclu pour une durée calculée conformément aux stipulations de l'article 11 de l'ACCORD.
L'Avenant Amadeus Ticketless Access sera résilié de plein droit, avec effet immédiat, en cas de résiliation du Contrat d'Accès, pour quelque cause que ce soit.

3.2 Période d'essai

L'ABONNE pourra utiliser Amadeus Ticketless Access pendant une période d'essai se terminant le 31 décembre 2008.
Au terme de la période d'essai, l'abonnement à Amadeus Ticketless Access sera interrompu, sauf si l'ABONNE informe AMADEUS FRANCE de son souhait de poursuivre son abonnement au moins 15 (quinze) jours avant la fin de la période d'essai.

Les Réservations effectuées auprès d'un Fournisseur de Services Ticketless Access pendant la période d'essai ne donneront pas droit au versement d'une Contribution.

Les autres dispositions de l'ACCORD s'appliquent et restent inchangées.

En foi de quoi, l'Avenant Amadeus Ticketless Access a été signé en deux exemplaires originaux
le

Entre

AMADEUS FRANCE

Nom : Georges Rudas

Titre : Directeur Commercial

Signature et cachet :

et

L'ABONNE

Nom :

Titre :

Signature et cachet :

Précédés de la mention « lu et approuvé »